

RÉCUPÉRER SON ÉPARGNE POUR FAIRE FACE À UNE SITUATION DE VIOLENCES CONJUGALES

BON À SAVOIR

› DISPOSITIFS CONCERNÉS

- PEE / PEI / PEG
- l'épargne de votre PERCO / PER ne peut pas être débloquée pour ce motif.

› BÉNÉFICIAIRES

- Le titulaire du compte d'épargne

Seuls les salariés (existence d'un contrat de travail) peuvent faire valoir ce cas de déblocage.

› DÉLAI DE PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

Votre demande de remboursement peut être réceptionnée par REGARDBTP à tout moment à compter de la date :

- de l'attestation unique

OU

- de l'ordonnance de protection

› CONDITIONS D'APPLICATION

Le déblocage pour ce motif nécessite pour la personne salariée victime de violences commises par son conjoint, son concubin ou son partenaire lié par un pacte civil de solidarité, ou son ancien conjoint, concubin ou partenaire de remplir l'une des deux conditions suivantes :

- qu'une ordonnance de protection soit délivrée au profit de l'intéressé par le juge aux affaires familiales en application de l'article 515-9 du code civil ;
- que les faits relèvent de l'article 132-80 du code pénal et donnent lieu à une alternative aux poursuites, à une composition pénale, à l'ouverture d'une information par le procureur de la République, à la saisine du tribunal correctionnel par le procureur de la République ou le juge d'instruction, à une mise en examen ou à une condamnation pénale, même non définitive.

› JUSTIFICATIFS À JOINDRE À LA DEMANDE

Dans tous les cas : fiche de correspondance, et relevé d'identité bancaire (format IBAN/BIC) accompagnés du justificatif suivant :

- Attestation unique délivrée par le Procureur de la République en cas de procédure pénale,
- **OU** copie de l'ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales dans le cadre d'une procédure civile.



Remboursement par courrier

Procurez-vous la fiche de correspondance téléchargeable sur www.regardbtp.com ou sur simple demande auprès de notre plateforme téléphonique.

Renvoyez-la, accompagnée des justificatifs, à l'adresse suivante:

PRO BTP - REGARDBTP
Service Épargne Salariale
93901 BOBIGNY CEDEX 09

Caractéristiques

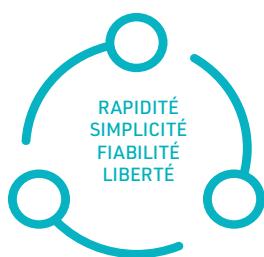
Le déblocage, total ou partiel, intervient sous la forme d'un **règlement unique**. Ce même cas de déblocage ne peut donc donner lieu à des versements successifs. En cas de déblocage partiel, le solde des avoirs non débloqués reste investi jusqu'à l'échéance légale.

Le remboursement de votre épargne ne pourra porter que sur **les avoirs inscrits en compte antérieurement à la date de survenance du fait générateur**. Pour la participation et l'intéressement, seuls les droits acquis au cours de l'exercice clos au moment du fait générateur peuvent être débloqués.

Question / Réponse

La commission contre l'intéressé de fait de violences au sein du couple est-elle une cause de déblocage anticipé dans le cadre du PERCO ou du PER ?

NON. Seuls les avoirs acquis avant le fait générateur dans le PEE / PEI / PEG pourront faire l'objet d'une demande de remboursement anticipé pour ce motif.



www.regardbtp.com



Nos conseillers sont à votre écoute
du lundi au vendredi.

CONTACTEZ-LES AU 01 49 14 12 12

